

INCROYABLE MAIS VRAI...

LA PROPOSITION DE LOI de Madame Catherine Picard a donc pour objectif d'instaurer un délit de *manipulation mentale* et de mettre en place une procédure de dissolution à l'encontre des personnes morales à caractère sectaire, qui pourrait être initiée à la requête de tout intéressé.

Fort bien, Madame la Députée. Relisez Voltaire, il est intéressé par la dissolution de l'Église catholique, et a préparé un dossier très complet sur la question. Diderot est intéressé par la fermeture des couvents. Léon Bloy a tout préparé pour que puisse être dissoute la secte des bourgeois, et Georges Bernanos celle des imbéciles... Si vous préférez une démarche moins littéraire, vous trouverez dans les films de Costa Gavras ou de Boisset tous les éléments pour préparer la dissolution de la police et de l'armée. La loi dont vous rêvez, si elle avait existé dans le passé, aurait provoqué une belle foire d'empoigne.

Cette proposition est extraordinaire, car elle construit une autoroute pour sortir rapidement de la démocratie. L'existence même d'un État de droit présuppose que le droit s'appuie sur des critères objectifs, factuels, qui imposent à l'arbitraire de se tenir à respectueuse distance de la décision de justice. Un délit flou dans sa définition, impossible à identifier sans entrer dans une querelle d'opinion, est contraire au concept de droit et notamment aux droits de la défense.

L'essentiel de cette proposition de loi est simple, il a été amplement testé dans d'autres états. La Russie stalinienne, par exemple, a pu condamner à des peines de prison des responsables Témoins de Jéhovah « parce qu'une lecture excessive de la Bible est nuisible à l'équilibre mental » et qu'il fallait protéger les victimes de ces agissements. Les psychiatres d'Union Soviétique étaient d'ailleurs les experts officiels pour évaluer les déviations mentales dangereuses, ils avaient même défini le concept de *simulation* pour désigner les citoyens qui persistaient à présenter toutes les caractéristiques de bons époux, bons pères de famille et bons travailleurs. Leurs travaux sur la *manipulation mentale* étaient à la pointe de la recherche psychiatrique... et le sont toujours. On sait ce qu'il advint de cet usage du *mental* dans l'exercice de la justice.

L'expérience a été faite. Les conclusions en sont connues. Curieusement, en Europe occidentale, la seule loi jamais votée sur la manipulation mentale fut instaurée par le régime de Mussolini pour se débarrasser de l'opposition communiste.

Incroyable mais vrai : une proposition de loi, en France, sur le « délit de manipulation mentale ».

Danièle Gounord

LE GLAS DE LA DÉMOCRATIE

18 DÉPUTÉS VOTENT UNE LÉGISLATION D'EXCEPTION

Un texte ferait-il entrer la France dans le peloton des pays à vocation totalitaire ? 97 % des élus ne s'étaient pas déplacés, seul 18 députés ont voté.

La proposition de loi de M^{me} Picard, présidente du groupe d'étude sur les sectes à l'Assemblée, permettrait au gouvernement de prendre des mesures répressives à l'égard des minorités religieuses par le biais d'une législation d'exception.

Cette loi, qui sera discutée par le Sénat à l'automne, menace directement les libertés démocratiques et provoque un tollé général aussi bien des organisations de droits de l'homme que de la part de responsables religieux.

La liberté ne se divise pas

Le pasteur Jean-Arnold de Clermont, président de la Fédération protestante de France, a dénoncé à plusieurs reprises la tentation toujours présente de l'État de fixer des limites à la liberté religieuse, car « la liberté religieuse ne se divise pas ». Réagissant avec véhémence sur France Info, il s'écrie : « Nous sommes tous visés par ce texte. [...] Je tiens le pari qu'un jour ou l'autre, à travers l'une ou l'autre de nos communautés protestantes en France, nous serons condamnés. »

L'Église catholique, par la voix de Jean Vernette, Délégué de l'épiscopat pour la question des sectes, voit dans la législation anti-sectes « la fusée porteuse d'une lutte anti-religieuse ». « Dans certains pays de l'Est, des baptistes, pentecôtistes, évangéliques, orthodoxes, ont été pendant des décennies inculpés et placés en clinique psychiatrique en s'appuyant sur des dispositions voisines. » (La Croix, 20 juin 2000)

Le Pape Jean-Paul II lui-même a récemment rappelé au nouvel ambassadeur de France au Vatican que « la liberté religieuse concerne toutes les religions, y compris celles qui sont très minoritaires ».

Dans un autre registre, le réseau Voltaire, association de défense des libertés fondamentales et de la laïcité, condamne dans un communiqué de presse « des dispositions attentatoires aux libertés et à la laïcité ».

« Le droit d'association est une liberté constitutionnelle », rappelle l'association, avant de souligner que le concept de « manipulation mentale est d'ordre subjectif et ne peut être usité dans le droit républicain ». Le réseau Voltaire rappelle en conclusion : « Par le passé, cette qualification pénale n'a été utilisée dans aucune démocratie, à l'exception de l'Italie des années de plomb. »

Pour sa part, le professeur François Chevalier, agrégé de droit public à l'Université de Paris XII conclut ainsi son étude exhaustive publiée le 20 juin à propos de la

proposition de loi votée par l'Assemblée Nationale : « En définitive, il apparaît que la proposition de loi projetée soulève les plus sérieuses réserves quant à sa compatibilité tant avec la Constitution qu'avec la Convention de Sauvegarde des Droits de l'Homme. » (voir encadré p. 2)

Une série de tentatives avortées

La proposition de loi Picard n'est que le dernier avatar de plusieurs tentatives récentes pour parvenir à une législation qui accorderait au gouvernement le pouvoir de dissoudre des groupes — en visant clairement des groupes religieux — qui ne lui plaisent pas. Ces tentatives, qui ont rencontré une forte opposition, avaient jusqu'alors avorté.

La dernière proposition de loi de ce type, déposée en décembre par le sénateur Nicolas About, a été vite modifiée car il était évident que ses articles pouvaient facilement être appliqués aux partis politiques, aux groupes anti-religieux qui soutenaient cette proposition et même aux grandes religions.

Le projet de loi About — un dispositif destiné à compléter la loi du 10 janvier 1936 — avait suscité de vives protestations aussi bien en France qu'à l'étranger.

Déposée à peu près en même temps que le projet du sénateur About, la proposition du Maire de Paris, Jean Tiberi, allait encore plus loin en inventant des zones d'exclusion qui seraient interdites à certaines religions.

Une loi d'exception

On ne peut manquer d'associer cette tentative d'introduction dans le droit français du délit de manipulation mentale avec la loi dite du *plagio* qui fut votée en 1930 par l'Italie fasciste pour combattre les communistes que l'on accusait de pratiquer la manipulation mentale. L'article 603 du code pénal italien était libellé ainsi : « *Quiconque soumet une personne à son propre pouvoir, de sorte qu'elle soit réduite à un état de suggestion totale, est puni de la peine de réclusion de cinq à quinze ans.* »

Cette loi fut par la suite étendue, comme toutes les lois d'exception, à des catégories plus larges.

C'est ainsi que les adversaires de la légalisation de l'homosexualité utilisèrent le délit de *plagio* en prétendant que des adultes avaient converti des jeunes gens à l'homosexualité en les manipulant mentalement. Plus récemment, on tenta d'appliquer ce délit à un prêtre catholique, ce qui fut à l'origine d'un énorme scandale en Italie.

Finalement, en 1981, la Cour Constitutionnelle italienne abrogea le *plagio* qu'elle considérait comme contraire à la Constitution en raison

de son caractère vague et douteux. Elle jugea que ce délit était une menace pour la démocratie.

Les opposants à la proposition de loi Picard en dénoncent principalement son caractère flou qui ouvre la porte à une application arbitraire ; de plus, il abolit purement et simplement le principe de la libre volonté des individus. Plus extrême encore que le *plagio*, le texte français réalise la prouesse de s'appliquer à des individus qui auront consenti de leur plein gré à participer aux activités du groupe incriminé. Les membres de ces groupements, dès l'adoption du texte, ne seront plus considérés comme aptes à décider de leur propre vie.

La proposition de loi Picard enfonce ainsi ouvertement la brèche ultime dans les remparts qui garantissent encore une certaine liberté individuelle aux citoyens français

Violations des Droits de l'Homme

De nombreuses voix se sont élevées dans le monde contre l'orientation de la politique française à l'égard des minorités religieuses initiée par la *Mission Interministérielle de Lutte contre les Sectes* (MILS), organisme situé directement sous le premier ministre et présidé par Alain Vivien.

Son rapport annuel pour 1999, qui recommandait une législation spécifique dont la proposition de loi Picard est le reflet, a été dénoncé dans ses propres rangs comme répressif et inadapté.

Les actions de la MILS, comme le soulignent de nombreux experts aussi bien en France qu'à l'étranger, violent les principes démocratiques établissant la liberté de conscience et sont en contradiction avec le principe de séparation des Églises et de l'État.

Une tempête de protestations

Des violations des Droits de l'Homme ont été dénoncées dans plusieurs rapports émanant d'instances telles que l'Organisation pour la Sécurité et la Coopération en Europe, le Département d'État Américain, ou la Fédération Internationale des Droits de l'Homme d'Helsinki (IHF).

Dans son rapport 2000, l'IHF relève que « la tolérance religieuse en France a été mise à mal par l'action des pouvoirs publics ». Au sujet de la proposition de loi présentée par le sénateur About, le rapport indique : « Son champ d'application dépasse de beaucoup la religion — et si elle est approuvée par la Chambre des Députés —, elle éliminera dans le même temps la liberté d'association en France. Étant donné les sentiments actuels envers les minorités religieuses en France, cette loi peut être perçue

comme une tentative pour faire disparaître le statut légal et administratif des minorités. »

Publiquement mise en cause par Alain Vivien, la Fédération Internationale d'Helsinki vient de lui répondre dans une lettre signée de son directeur exécutif, Aaron Rhodes (voir encadré p. 3) : « Je suis embarrassé pour vous et pour vos concitoyens français, par le recours que vous faites à des méthodes de dénonciation et d'insinuation qui nous rappellent celles dont nous faisons l'objet de la part de régimes totalitaires et rétrogrades, simplement parce que nous les rappelons à leur obligation de respect des normes de droit international en matière de droits de l'homme. »

Des sources douteuses

Les rapports parlementaires auxquels se réfère la proposition de loi Picard dans son préambule ont tous fait l'objet de critiques les plus vives de la part d'experts en droit et en religion, sociologues et universitaires de renom. M^{re} Vernette déclare dans *La Croix* du 20 juin, évoquant la liste noire de 172 groupes établie par la Commission parlementaire de 1996 : « La liste est erronée, tout le monde en convient. Mais aucun des groupes ainsi accusés à tort et soumis par la suite à lynchage médiatique n'a pu obtenir sa réhabilitation. »

Ainsi, les prémisses même sur lesquelles s'appuie implicitement la nouvelle proposition de loi Picard sont issues d'un travail mené dans l'ombre et peu sérieux. Plusieurs des membres de ces commissions se sont par ailleurs illustrés depuis des années par leur acharnement à l'encontre des nouvelles formes de spiritualité.

La MILS se gausse des avertissements de la communauté internationale qui continuent pourtant de s'accumuler à l'encontre de l'orientation du traitement que la France réserve aux droits de l'homme. C'est pourquoi des voix de plus en plus nombreuses s'élèvent pour exiger la dissolution de la MILS.

Si la France veut rester fidèle à elle-même, pays des droits de l'homme, cette loi ne doit pas être votée.

À chacun de décider, en son âme et conscience, de se mobiliser ou non pour la défense des libertés, alors que résonne encore l'écho des mots de B. Brecht :

« Vous, apprenez à voir, au lieu de regarder. Bêtement. Agissez au lieu de bavarder. Voilà ce qui a failli dominer une fois le monde. Les peuples ont fini par en avoir raison. Mais nul ne doit chanter victoire hors de saison. »

(La résistible ascension d'Arturo Ui)

L E T T R E O U V E R T E A U

Président de la République française Monsieur Jacques Chirac

(Extraits de la Lettre ouverte publiée le jeudi 20 avril 2000).

Monsieur le Président,

Nous avons signé cette lettre afin de témoigner de notre profonde préoccupation devant la discrimination religieuse pratiquée par la « Mission Interministérielle de Lutte contre les Sectes » (MILS), rattachée au bureau du Premier Ministre.

Certains d'entre nous, dont vous trouverez les noms ci-dessous, ont récemment participé à une commission d'experts lors d'une audience publique à Paris, au cours de laquelle nous avons pu entendre les témoignages de ceux qui ont personnellement souffert de la discrimination et des abus de la MILS. Si vous aviez été présent, Monsieur le Président, nous ne doutons pas que vous auriez vous-même été atterré. Devant une assemblée nombreuse et gagnée par l'émotion, ceux qui sont persécutés en France pour leurs croyances religieuses ont pu, pour la première fois, raconter leur histoire.

Seules trois chaises sont restées vides. Elles avaient été réservées pour le président de la MILS, Alain Vivien, le sénateur et membre de la MILS Nicolas About et le maire de Paris Jean Tiberi, qui avait appelé à la création de « zones d'exclusion » pour les membres de minorités religieuses. Mais ces derniers ont décliné l'invitation à venir défendre leurs actions devant une commission des droits de l'Homme.

Malheureusement, la MILS ne respecte ni la constitution française, puisque son existence même en viole les principes fondamentaux, ni les textes de référence en matière de droits de l'Homme adoptés par le Conseil de l'Europe, l'Union Européenne, l'Organisation pour la Sécurité et la Coopération en Europe (OSCE) et la Cour européenne des droits de l'Homme. En fait, la MILS a vu le jour après qu'une commission parlementaire a décrété que 172 mouvements religieux devraient désormais porter l'étiquette de « secte ». Cependant, le tribunal de Paris a estimé que les méthodes de la commission, dont Jacques Guyard est le président, ne constituaient pas « une enquête sérieuse » et faisaient preuve de parti pris.

[...]

Il n'est donc pas surprenant que l'intolérance de la MILS ait suscité une réprobation internationale. La Fédération internationale d'Helsinki a dénoncé « diverses formes de persécutions de fait » dans ce pays. Le Département d'État américain a critiqué le gouvernement français pour « intolérance et non-objectivité ».

Cependant, ignorant délibérément ces critiques, le sénateur Nicolas About, membre de la MILS, déposait le 16 décembre dernier une proposition de loi qui fut adoptée par le Sénat lors d'une séance où, ce jour-là, l'assistance se trouvait être réduite à quelques membres. Son objet est simple : dissoudre les mouvements religieux dont les croyances et les pratiques déplaisent au gouvernement. L'un des sénateurs partisans de cette proposition de loi a d'ailleurs ouvertement reconnu qu'elle permettrait de contourner l'importante nécessité d'accorder aux religions visées leurs droits en bonne et due forme :

« La dissolution, une décision politique, présente également l'avantage de ne pas emprunter les voies judiciaires, dans lesquelles les sectes savent si bien manœuvrer. »

Le sénateur About est député de l'Assemblée parlementaire au Conseil de l'Europe. En juin 1999, cette assemblée a adopté des textes sur les droits de l'Homme. [...]

« Selon l'article 9 de la Convention Européenne sur les droits de l'Homme, il est interdit aux États de faire une distinction entre les différentes croyances et de créer une hiérarchie des croyances... »

Nous vous sollicitons, Monsieur le Président, d'obtenir la dissolution de la MILS, qui est un affront à la République, et de prendre des mesures afin d'entamer le dialogue avec les mouvements religieux qu'elle a marqué du sceau de la destruction. Il est un fait incontournable : qu'ils pratiquent une religion minoritaire ou majoritaire, les citoyens français ont droit, de par la constitution, à la liberté de religion, à la liberté d'association et à la liberté d'expression. Et il est en votre pouvoir de faire respecter ce droit.

La Fédération internationale d'Helsinki a dénoncé « diverses formes de persécutions de fait » dans ce pays.

LES DIVERSES AFFILIATIONS DES MEMBRES SONT UNIQUEMENT MENTIONNÉES POUR RAISONS D'IDENTIFICATION

Nancy Lee Atkins
Directrice
Toledo Metropolitan Mission,
Toledo, Ohio, USA

Le Révérend Docteur Calvin O. Butts III
Président
Pastor, Council of Churches of the City of New York
Abyssinian Baptist Church, New York, New York, USA

M. John Patrick Gilroy
Président du conseil
Peace with Justice, Broome County
Council of Churches
Binghamton, New York, USA

Le Révérend Docteur Arleen L. Kelley
Directeur général à la retraite,
New York Fellowship of Churches
National Association of Ecumenical and Interfaith Staff,
Albany, New York, USA

Docteur Franklin H. Littell
Professeur d'études sur l'Holocauste et le génocide
Richard Stockton College of New Jersey,
Pomona, New Jersey, USA

Le Révérend Docteur Arleen L. Kelley
Président
Brooklyn Council of Churches,
Brooklyn, NY, USA

L'Honorable Révérend Francis C. Spataro, D.D.
Evêque, St. Peter and St. Paul
Independent Evangelical Lutheran
Church, Astoria, New York, USA

La Révérende Machrina L. Blasdel
Directrice
Interfaith Council of Contra Costa
County, Walnut Creek, California, USA

Docteur Derek Davis
Directeur général
J.M. Dawson Institute of
Church-State Relations
 Baylor University, Waco, Texas, USA

Arthur I. Golden
First Presbyterian Church in Jamaica,
Jamaica, New York, USA

M. Stan Koehler
Directeur général
Meditation Awareness Network,
New York, NY, USA

Le Révérend Allen D. MacLean
Président
Queens Federation of Churches,
Richmond Hill, New York, USA

Abdelkader Rhamani
Président
Académie Berbère d'Echanges
et de Recherches Culturelles, France

John M. Swomley, Ph.D
Président
Americans for Religious Liberty,
Kansas City, Missouri, USA

Ed Bloch
Directeur général
The Interfaith Alliance of New York
State, Latham, New York, USA

Professeur Francis Dessart
Conseil pour les droits de l'Homme
et la liberté religieuse, Belgique

Le Révérend Robert E. Hanson
Directeur général
Interreligious Council of Central
New York, Syracuse, New York, NY, USA

Joël Labryère
Président de l'Institut des Libertés,
Paris, France

Le Révérend Charles R. Landon, Jr.
Directeur général
Churches United of the Quad City Area,
Rock Island, Illinois, USA

Le Révérend George Robertson
Professeur de religion
Maryland Bible College, USA

Le Révérend Monseigneur Hilarius Ungerer, D.D.
Archevêque
Eglise Catholique Libre d'Allemagne,
Munich, Allemagne

Lee Boothby
International Commission
for Freedom of Conscience,
Washington, D.C., USA

James V. Dougans
Coordinateur du ministère
Indiana Partners for Christian Unity
and Mission, Indianapolis, Indiana, USA

Le Révérend Gary L. Harke
Directeur général
Pennsylvania Council of Churches,
Harrisburg, Pennsylvania, USA

Mikhail Levanski
Expert en études rabbiniques,
New York, NY, USA

Le Révérend James C. Miller
Ministre principal
Rhode Island State Council of Churches,
Providence, Rhode Island, USA

Melissa Rogers
Conseil général
Comité Baptiste des Affaires Publiques,
Washington, D.C., USA

Le Révérend K. Gordon White
Archevêque adjoint
Consultant pour l'Union des Eglises,
Lowell, Massachusetts, USA

Mary Lu Bowen
Directrice
New York State Council of Churches
Albany, New York, USA

Willy Fautre
Droits de l'Homme Sans Frontières,
Belgique

Le Révérend Dr. John E. Hienstra
Directeur général
Council of Churches of the City
of New York, New York, NY, USA

Docteur James Lewis
Department of Religious Studies
University of Wisconsin,
Madison, Wisconsin, USA

Le Révérend Jim Nicholls
« Voice of Freedom », USA

Kheled Saffir
Islamic Institute, Washington, D.C., USA

Le Révérend Wesley H. Wakefield
Archevêque général
The Bible Holiness Movement,
Vancouver, B.C., Canada

La Révérende Mamie Bryant
Pasteur principal
Hollis Avenue United Church of Christ,
Hollis, New York, USA

Dan Felferman
Directeur général
International Coalition for Religious
Freedom, Washington, D.C., USA

Pasteur Robert Hostetter
Premier pasteur de l'Eglise Protestante
Libérale de Bruxelles
Directeur des émissions de Radio/
TV protestantes en langue française
Belgique

Le Révérend N.J. L'Heureux, Jr.
Directeur général
Queens Federation of Churches,
Richmond Hill, New York, USA
Secrétaire et président d'Assemblée,
Commission sur la Liberté Religieuse
National Council of the Churches of
Christ in the USA

Le Révérend Jan Norton
Ministre principal
Synode de New York, Reformed Church
in America, Tarrytown, New York, USA

Le Révérend Lars J. Silverness
Aumônier honoraire
JFK Protestant Chapel, John F. Kennedy
International Airport, New York, USA

Le Révérend Hugh Wire
Ministre à la retraite
Eglise Presbytérienne USA,
Berkeley, California, USA

James S. Burton
Directeur général
Greater Dayton Christian Connections,
Dayton, Ohio, USA

The First Church of Christ, Scientist
Boston, Massachusetts, USA

Rabbin Kenneth Fradkin
New Jersey

Censure à la française

52 PERSONNALITÉS représentant des groupes religieux traditionnels : chrétiens, bouddhistes, musulmans ou juifs, et des organisations de défense des droits de l'homme, ont récemment signé 3 lettres ouvertes au Président de la République et au Premier Ministre. 52 hommes et femmes de bonne volonté qui se sont émus de la chasse aux sorcières menée en France contre les minorités philosophiques et spirituelles au point de vouloir attirer l'attention des plus hauts responsables de l'État et du grand public sur la montée inquiétante de la discrimination.

L'*International Herald Tribune*, situé à Paris, et un grand quotidien du soir acceptèrent de publier les *Lettres ouvertes*.

Mais leurs signataires allaient se heurter à la censure insidieuse qu'exerce dans notre pays la pensée unique.

Défendre le pluralisme religieux et la liberté de conscience est aujourd'hui si politiquement incorrect que *France Soir* dut faire publiquement amende honorable... pour avoir publié dans ses colonnes un texte de soutien aux droits des minorités.

Le Révérend L'Heureux, président de la Fédération des Églises de Queens à New York, qui fédère près de 300 églises américaines au sein du Conseil mondial des Églises, et secrétaire du Comité pour la Liberté religieuse du Conseil national des Églises de Christ aux États-Unis, exprime son sentiment en ces termes :

« Ces événements ont renforcé nos inquiétudes concernant la situation française. Nous avons réalisé que des menaces pesaient sur la liberté de conscience, mais de toute évidence la liberté d'expression est menacée également. »

Éthique et Liberté a tenu à reproduire dans leur quasi-intégralité le texte des 2 lettres ouvertes afin de vous laisser juge.

De graves obstacles constitutionnels

Extrait de l'analyse de F. Chevallier, professeur agrégé de droit public

Non seulement la loi donne aux différentes autorités, administratives ou judiciaires, des pouvoirs définis dans des termes tels qu'ils peuvent être exercés dans le plus grand arbitraire, mais elle se heurte à de graves obstacles constitutionnels.

Un texte imprécis

L'article 8 de la Déclaration des Droits de l'Homme énonce : « La loi ne peut établir que des peines strictement et évidemment nécessaires ».

Or compte tenu des dispositions actuelles du Code Pénal et de la variété des incriminations qu'il contient permettant de réprimer les abus d'autorité ou d'influence, il est très difficile de pouvoir justifier de la nécessité d'une incrimination telle que la *manipulation mentale* dont au demeurant les contours ne peuvent qu'être d'une imprécision contraire aux exigences constitutionnelles.

Deuxième critique : la proposition

n'obéit pas aux exigences du principe de la légalité des délits.

Ces exigences constitutionnelles sont très nettes : pour que le principe de légalité des délits soit respecté, il ne suffit pas que le délit soit prévu par la loi, encore faut-il que la loi définisse « les infractions claires et précises pour exclure l'arbitraire ».

Or le projet comporte une incrimination (article 10) qui, pour le moins, manque de précision. Outre les lacunes évidentes de rédaction (que peuvent être des *pressions graves* en dehors des cas de violences ou de menaces dont le texte dit qu'elles sont hors sujet ?) le texte, dans sa rédaction, permet, en réalité, de poursuivre n'importe quelle personne, physique ou morale, et même plus, n'importe quel *groupement*, et de les faire condamner à des sanctions extrêmement graves, notamment par le jeu de renvois du texte sur lui-même, sans même que soit précisés

de manière claire les faits qui pourraient lui être reprochés.

La question de la liberté

La troisième critique constitutionnelle, la plus grave, est en rapport avec la question de la liberté.

Le texte incrimine le fait pour une personne d'avoir convaincu une autre personne d'agir, contre son gré ou non, selon des modalités qu'a postérieurement le juge considérerait comme lui étant « gravement préjudiciable ».

L'article 1 de la Déclaration des Droits de l'Homme dispose que : « Les Hommes naissent libres et égaux en droit. Les distinctions sociales ne peuvent être fondées que sur l'utilité publique. »

Ce texte pose un postulat, celui de la liberté des hommes *en droit*. Dès lors, tout individu peut réclamer le bénéfice de cette liberté et exiger que cette liberté ne soit pas contestée.

Il serait inconcevable que le

législateur puisse écarter ce postulat de liberté en considération d'une activité ou d'un acte particuliers en postulant, en définitive, que les hommes sont libres en droit sauf pour l'exercice de telle ou telle catégorie d'activité de la vie privée.

D'autre part, l'article 4 de la Déclaration dispose que : « La liberté consiste à pouvoir faire tout ce qui ne nuit pas à autrui. »

Dès lors se pose la question de la constitutionnalité d'une mesure législative destinée à assurer la protection non d'autrui mais des individus contre eux-mêmes. En effet, la Déclaration des Droits de l'Homme permet, sans discussion possible, de restreindre la liberté de chacun en vue d'éviter que l'exercice de la liberté des uns puisse nuire aux autres. Mais c'est indubitablement porter une atteinte inconstitutionnelle à l'exercice de la liberté que de vouloir assurer la protection de celui-là même dont l'article 1 de la Déclaration déclare qu'il est libre en droit.

C'est une chose de vouloir protéger

quelqu'un contre les conséquences sur sa vie ou son intégrité physique d'un accident de la circulation, c'en est une autre de vouloir le protéger contre ses opinions *même religieuses*.

Violation de la Convention Européenne des Droits de l'Homme

En définitive, il apparaît que la proposition de loi projetée soulève les plus sérieuses réserves quant à sa compatibilité tant avec la Constitution qu'avec la Convention de Sauvegarde des Droits de l'Homme. En effet, la Cour Européenne des Droits de l'Homme ne pourrait que considérer qu'il y a violation des dispositions de la Convention Européenne de Sauvegarde des Droits de l'Homme et des Libertés Fondamentales qui garantissent la liberté d'association (article 11), la liberté d'expression (article 10) et l'interdiction de la discrimination (article 14).

Premier Ministre de France Monsieur Lionel Jospin

(Texte de la Lettre ouverte publiée le 14 juin 2000)

Cher Monsieur Jospin,

Aujourd'hui se tient une audience publique du Comité des relations internationales du Congrès américain sur l'intolérance religieuse en France, en Allemagne et en Autriche.

Cette audience tombe à pic car dans huit jours l'Assemblée nationale française aura à voter un projet de loi dangereux et répressif dont le but est d'interdire les religions minoritaires en France.

Pour éviter un débat public et un examen par les organisations internationales de défense des droits des l'homme, cette loi a été subrepticement introduite dans le calendrier de vote à la fin du mois de mai et suit tranquillement son chemin à l'Assemblée Nationale.

Le préambule de ce projet de loi stipule son intention discriminatoire de paralyser les activités des organisations sectaires. Aucune tentative n'est faite pour définir le mot secte, terme péjoratif utilisé en France pour étiqueter injustement pas moins de 172 minorités, parmi lesquelles les Baptistes, religion du président et du vice-président américains, les Mormons et les Témoins de Jéhovah.

Cette législation extrémiste et antidémocratique est la conséquence de l'hystérie attisée par la Mission interministérielle de lutte contre les sectes (MILS) présidée par Alain Vivien. Bien que la France, à cause de la MILS, ait fait l'objet de sévères critiques de la part du ministre des Affaires étrangères américain et des mouvements pour les droits de l'homme, la MILS n'a ni interrompu ni ralenti sa guerre implacable violant la constitution française et les traités internationaux sur les droits de l'homme dont la France est signataire.

Dans son rapport 1999 sur l'intolérance religieuse, la Fédération Internationale d'Helsinki a mis en évidence une série d'actions discriminatoires de la part du gouvernement français contre des minorités religieuses, actions dues à l'existence de la MILS :

« Diverses formes de persécution de fait se sont développées... des enfants appartenant à des religions minoritaires ont été désignés comme membres de tel culte dans leur école ou leur quartier. »

Fédération Internationale d'Helsinki

« Diverses formes de persécutions de fait se sont développées. Les religions minoritaires ont été publiquement marginalisées et stigmatisées... des enfants appartenant à des religions minoritaires ont été désignés comme membres de tel culte dans leur école ou leur quartier. »

En dépit de l'appel à la tolérance religieuse du Comité pour les droits de l'homme des Nations Unies, du rapporteur spécial des Nations Unies sur l'intolérance religieuse, de la Direction du Conseil d'administration des droits de l'homme du Conseil de l'Europe et de la Cour européenne pour les droits de l'homme, la MILS persiste à ignorer tous les principes des droits de l'homme.

En tant que Premier ministre, vous seriez probablement mortifié d'entendre comparer la France au gouvernement chinois. Et pourtant, si ce projet de loi est voté, il va détruire les libertés mêmes qui différencient la France de la Chine en mettant entre les mains du gouvernement le pouvoir de dissoudre toute organisation religieuse que l'État désapprouve, sous les prétextes les plus superficiels.

Quand les Chinois ont interdit certaines croyances minoritaires en octobre dernier, ils ont déclaré que cette loi était nécessaire pour maintenir la stabilité sociale et pour protéger les intérêts du peuple. Aujourd'hui en France, ceux qui prônent l'intolérance se font l'écho des Chinois en répétant ces mêmes mots dénués de sens.

Le Parlement européen a critiqué le gouvernement chinois pour ses persécutions des minorités ethniques et religieuses, parmi lesquelles se trouvent non seulement Falun Gong, mais aussi les catholiques. Le Parlement a demandé au gouvernement chinois de garantir la démocratie, la liberté d'expression, la liberté de la presse, la liberté d'opinion et de croyance religieuse.

Nous, qui avons en commun l'amour de la liberté religieuse, nous faisons l'écho de l'appel du Parlement européen. Nous vous prions, Monsieur le Premier ministre, de faire tout ce qui est en votre pouvoir pour faire retirer ce projet de loi, au nom « de la démocratie, de la liberté d'expression, de la liberté de la presse, de la liberté d'opinion et de croyance ».

LES DIVERSES AFFILIATIONS DES MEMBRES SONT UNIQUEMENT MENTIONNÉES POUR RAISONS D'IDENTIFICATION

Nancy Lee Atkins
Directrice
Toledo Metropolitan Mission,
Toledo, Ohio, USA

**La Révérende
Machrina L. Blasdel**
Directrice
Interfaith Council of Contra Costa County,
Walnut Creek, California, USA

Ed Bloch
Directeur général
The Interfaith Alliance of New York State,
Latham, New York, USA

Lee Boothby
International Commission
for Freedom of Conscience,
Washington, D.C., USA

Mary Lu Bowen
Directrice
New York State Council of Churches
Albany, New York, USA

La Révérende Mamie Bryant
Pasteur principal
Hollis Avenue United Church of Christ,
Hollis, New York, USA

James S. Burton
Directeur général
Greater Dayton Christian Connections,
Dayton, Ohio, USA

**Le Révérend Docteur
Calvin O. Butts III**
Président
Pastor, Council of Churches of the
City of New York
Abyssinian Baptist Church, New York,
New York, USA

Docteur Derek Davis
Directeur général
J.M. Dawson Institute of
Church-State Relations
Baylor University, Waco, Texas, USA

Professeur Francis Dessart
Conseil pour les droits de l'Homme
et la liberté religieuse, Belgique

James V. Douglass
Coordinateur du ministère
Indiana Partners for Christian Unity
and Mission, Indianapolis, Indiana, USA

Willy Fautre
Droits de l'Homme Sans Frontières,
Belgique

Dan Fefferman
Directeur général
International Coalition for Religious Freedom,
Washington, D.C., USA

The First Church of Christ, Scientist
Boston, Massachusetts, USA

Rabbin Kenneth Fradkin
New Jersey

M. John Patrick Gilroy
Président du conseil
Peace with Justice, Broome County
Council of Churches
Binghamton, New York, USA

Arthur I. Golden
First Presbyterian Church in Jamaica,
Jamaica, New York, USA

Imam Baqui Hamed
« Al-Islam in America »,
New York, NY, USA

Le Révérend Robert E. Hanson
Directeur général
Interreligious Council of Central
New York, Syracuse, New York, NY, USA

Le Révérend Gary L. Harke
Directeur général
Pennsylvania Council of Churches, Harrisburg,
Pennsylvania, USA

**Le Révérend
Dr. John E. Hiemstra**
Directeur général
Council of Churches of the City
of New York, New York, NY, USA

Pasteur Robert Hostetter
Premier pasteur de l'Eglise Protestante
Libérale de Bruxelles
Directeur des émissions de Radio/
TV protestantes en langue française
Belgique

**Le Révérend Docteur
Arleon L. Kelley**
Directeur général à la retraite,
New York Fellowship of Churches
National Association of Ecumenical
and Interfaith Staff,
Albany, New York, USA

M. Stan Koehler
Directeur général
Meditation Awareness Network,
New York, NY, USA

Joël Labryère
Président de l'Omniium des Libertés,
Paris, France

Le Révérend Charles R. Landon, Jr.
Directeur général
Churches United of the Quad City Area, Rock
Island, Illinois, USA

Mikhail Levanski
Expert en études rabbiniques,
New York, NY, USA

Docteur James Lewis
Department of Religious Studies
University of Wisconsin,
Madison, Wisconsin, USA

Le Révérend N.J. L'Heureux, Jr.
Directeur général
Queens Federation of Churches,
Richmond Hill, New York, USA
Secrétaire et président d'Assemblée,
Commission sur la Liberté Religieuse
National Council of the Churches of Christ in
the USA

Docteur Franklin H. Littell
Professeur d'études sur l'Holocauste
et le génocide
Richard Stockton College of New Jersey,
Pomona, New Jersey, USA

Docteur David Little
Harvard Divinity School,
Cambridge, Massachusetts, USA

Le Révérend Allen D. MacLean
Président
Queens Federation of Churches,
Richmond Hill, New York, USA

Le Révérend James C. Miller
Ministre principal
Rhode Island State Council of Churches,
Providence, Rhode Island, USA

Le Révérend James Murphy
Coordinateur
Capital Region Ecumenical Organization,
Scotts, New York, USA

Le Révérend Jim Nicholls
« Voice of Freedom », USA

Le Révérend Jan Norton
Ministre principal
Synode de New York, Reformed Church in
America, Tarrytown, New York, USA

Le Vénéérable Piyatasse
Président
Buddhist Council of New York,
New York, NY, USA

**Le Révérend Docteur
John L. Pratt, Sr.**
Président
Brooklyn Council of Churches,
Brooklyn, NY, USA

Abdelkader Rhamani
Président
Académie Berbère d'Echanges
et de Recherches Culturelles, France

Le Révérend George Robertson
Professeur de religion
Maryland Bible College, USA

Melissa Rogers
Conseil général
Comité Baptiste des Affaires Publiques,
Washington, D.C., USA

Daoud Rosser-Owen
Président
Association for British Muslims,
London, England

Kheled Saffair
Islamic Institute, Washington, D.C., USA

Irving Sarnoff
Fondateur
Friends of the United Nations,
Los Angeles, California, USA

Le Révérend Lars J. Silverness
Aumônier honoraire
JFK Protestant Chapel, John F. Kennedy
International Airport, New York, USA

**L'Honorable Révérend
Francis C. Spataro, D.D.**
Evêque, St. Peter and St. Paul
Independent Evangelical Lutheran Church,
Astoria, New York, USA

John M. Swomley, Ph.D.
Président
Americans for Religious Liberty,
Kansas City, Missouri, USA

**Le Révérend Monseigneur
Hilarios Ungerer, D.D.**
Archevêque
Eglise Catholique Libre d'Allemagne,
Munich, Allemagne

Le Révérend K. Gordon White
Secrétaire général adjoint
Consultant pour l'Union des Eglises,
Lowell, Massachusetts, USA

Le Révérend Docteur G.S. Wilson
Professeur en sciences humaines
Strayer University, Virginia, USA

Le Révérend Wesley H. Wakefield
Archevêque général
The Bible Holiness Movement,
Vancouver, B.C., Canada

Le Révérend Hugh Wirt
Ministre à la retraite
Eglise Presbytérienne USA,
Berkeley, California, USA

Dernière
minute

RÉPONSE CINGLANTE À ALAIN VIVIEN

de la Fédération Internationale d'Helsinki

MISE EN CAUSE par une déclaration récente d'Alain Vivien (*Le Figaro* du 13 juin 2000), la Fédération Internationale d'Helsinki pour les Droits de l'Homme (IHF) répond au président de la MILS par une lettre ouverte disponible sur Internet (<http://www.ihf-hr.org/>)

L'IHF, qui représente trente-neuf Comités d'Helsinki et autres organisations de défense de droits de l'homme affiliés sur le territoire de l'OSCE, se dit stupéfaite.

« Je suis embarrassé, pour vous et pour vos concitoyens français, par le recours que vous faites à des méthodes

de dénonciation et d'insinuation qui nous rappellent celles dont nous faisons parfois l'objet de la part de régimes totalitaires et rétrogrades, simplement parce que nous les rappelons à leur obligation de respect des normes de droit international en matière de droits de l'homme », écrit son président.

Après avoir rappelé que « réduire le débat sur la notion de liberté religieuse à des différences de points de vue entre la pensée "anglo-saxonne" et la tradition européenne n'a selon nous aucun sens », A. Rhodes ajoute : « Nous craignons que la législation que vous proposez puisse difficilement être jugée compatible avec la notion de

pluralisme religieux dans une société démocratique. »

« Finalement, nous comprenons que vous n'avez pas apprécié la mention de votre nom dans notre rapport de mars 1999 à l'OSCE, dans lequel nous précisions votre activité passée à la tête du mouvement anti-secte français, questionnant indirectement votre indépendance en tant que président de la Mission interministérielle de lutte contre les sectes (MILS). Cependant, nous nous étonnons de votre réaction calomnieuse à l'encontre de notre organisation. Cette réaction, toutefois, ne peut que nous conforter dans notre opinion. »

Les membres d'une minorité demandent l'asile politique aux États-Unis

LE 22 JUIN, date du vote par l'Assemblée Nationale de la proposition de loi Picard, les membres français de la religion taélienne ont annoncé leur intention de déposer une demande collective d'asile politique aux États-Unis. Accusant la France de se livrer à des « nettoyages sur base religieuse », ils

annoncent vouloir émigrer pour fuir les actions discriminatoires du gouvernement français envers les minorités religieuses.

Rappelons qu'en 1998 l'administration américaine avait accordé l'asile politique à une Allemande pour « discrimination religieuse ».

Campagnes de haine : les preuves s'accumulent

Nouvelles révélations devant la commission d'enquête sur la discrimination officielle à l'encontre des minorités spirituelles

LES UNS après les autres, des hommes et des femmes dont la carrière, la vie, les amitiés ont été détruites, sont venus apporter leur témoignage et désigner des responsables. À Marseille, Lille, Lyon ou Rennes, les mêmes scènes se répètent : un public attentif remplit des salles pleines à craquer. Debout, débordant parfois jusque dans l'escalier, les gens se pressent pour entendre les victimes. Au fil des témoignages vrais et sincères se dessine un tableau sans fard, celui de la réalité de l'intolérance et de la

défense des droits de l'homme à l'issue de la première commission d'enquête publique réunie à Paris le 3 mars dernier. L'existence de cette Commission permanente d'enquête sur les violations de Droits de l'Homme en France a fait naître un formidable espoir parmi les membres des minorités spirituelles françaises qui, pour la première fois, ont la possibilité de s'exprimer dans une enceinte publique.

Cette structure a été créée pour dénoncer les actions contraires à la constitution et à la loi qui auraient été commises par la Mission Interministérielle de Lutte contre les

Le comité d'experts venu recueillir les témoignages, dactylographiés pour enregistrement, comptait, aux côtés aux côtés du président de l'*Omnium des Libertés*, qui animait les débats, un psychosociologue, un juriste et un médecin expert en victimologie, auxquels se sont jointes différentes personnalités. Irving Sarnoff, vétéran de la lutte pour les droits civiques aux États-Unis, et fondateur des Amis des Nations Unies, Organisation Non Gouvernementale de défense des Droits de l'homme sous l'égide de laquelle s'est créée la première commission, est ainsi venu siéger à Lyon.

Les personnes venues exprimer la discrimination dont ils ont été victimes dénoncent l'implication de la MILS et des principales associations dites *anti-sectes*.

À Marseille, un homme est venu raconter son parcours à la tête d'une coopérative de produits biologiques. « *Il y a 6 ou 7 ans, ma femme et moi avons adhéré à cette coopérative qui était en train plus ou moins de couler. On a retrouvé nos manches pour remonter la situation. J'ai été élu président du conseil d'administration de la coopérative. Je ne fais jamais de prosélytisme. Ce sont mes opinions personnelles* ». Sous prétexte que ses choix spirituels risquaient de donner une *mauvaise image* de la coopérative, celui qui l'avait redressée a donc été prié de quitter son poste.

Une femme a témoigné au nom d'un médecin et de son épouse, dont le centre de santé avait été envahi *au petit matin* par trois

bataillons de gendarmerie. *Certains étaient vêtus de la tenue traditionnelle, d'autres d'une tenue de camouflage et portaient une mitraillette au poing*. Les forces de l'ordre, trompées par les renseignements erronés fournis par les associations « *anti-sectes* », avaient confondu *Vivez Soleil* avec le *Temple Solaire*.

Une mère de famille ne pouvait plus recevoir ses amis membres de son mouvement spirituel chez elle sous peine de risquer de perdre la garde de ses enfants.

Un journaliste a expliqué qu'il avait été l'objet d'une campagne de diffamation et finalement renvoyé de la station de radio qu'il aimait, car il avait diffusé un programme sur diverses expériences spirituelles.

« *Deux jours plus tard après l'émission, j'ai reçu une lettre de renvoi pur et simple de l'équipe rédactionnelle de la radio. Ensuite il y a cette espèce de pression sociale qui est assez terrible à vivre et qui*

motive une partie des accusations contre les minorités spirituelles ».

Nombre d'autres personnes ont apporté des témoignages de licenciements, de mise sur liste noire, de garde d'enfant retirée, de comptes bancaires fermés, de ruptures de contrats et de harcèlement, tout ceci du fait de leur appartenance à une minorité spirituelle.

Dans l'incapacité de démentir ou de contester les faits contenus dans les déclarations des témoins, la M.I.L.S a publié un communiqué de presse visant à discréditer ces témoignages émouvants auprès du public français.

Aux yeux de la M.I.L.S., le fait d'offrir un espace de libre expression à des hommes et à des femmes victimes de discrimination en raison de leurs croyances est *une nouvelle forme d'agressivité sectaire*. Ces tentatives dérisoires de désinformation ne font que souligner l'absence d'arguments objectifs dont dispose la MILS.



Des membres de la commission d'enquête.

haine, et de leurs effets sur la vie de citoyens français en raison de leurs croyances religieuses ou philosophiques, ou de leurs choix thérapeutiques.

Ces audiences ont été organisées par la *Coordination des Associations et Particuliers pour la liberté de conscience* formée par des groupes philosophiques, religieux et de

Sectes (MILS) et par ses partisans, défenseurs d'un retour à l'anticléricalisme.

Les seuls sièges restés vides furent ceux des responsables convoqués pour répondre de violation des droits de l'homme à l'encontre des 172 minorités religieuses mises sur liste noire par le rapport parlementaire de 1996.

L'intolérance religieuse de la France fustigée au Congrès américain

L'INTOLÉRANCE de la France envers les minorités spirituelles a été dénoncée au cours des audiences qui se sont déroulées le 14 juin devant le puissant Comité des Relations Internationales du Congrès américain.

Les témoignages de spécialistes du Ministère américain des Affaires étrangères et des membres de diverses minorités spirituelles ont porté sur les violations des conventions internationales des Droits de l'Homme par la MILS, qui conduisent à priver de nombreuses personnes de leurs libertés démocratiques en raison

de leurs croyances.

Le révérend N.-J. L'Heureux, directeur exécutif de la *Queens Federation of Churches* et président du Comité sur la liberté religieuse du Conseil national des Églises du Christ aux États-Unis, a déclaré dans sa déposition avoir participé au mois de mars dernier à une table ronde sur les violations des libertés religieuses à Paris.

« *Les membres de cette table ronde et moi-même avons été choqués par ce que nous avons entendu, car il est évident que ces personnes ont été prises pour cible uniquement en raison de leurs croyances* », a-t-il déclaré avant de

dénoncer un « *climat de répression* ». « *La France a signé des textes sur les droits de l'homme qui protègent la liberté de religion. Malheureusement, la politique du gouvernement français est allée si loin dans la violation de ces principes que les pouvoirs publics ont créé un organisme officiel de lutte contre les sectes* », connue sous le nom de *MILS*. »

La détermination de l'Église de Scientologie à mettre un terme à la discrimination religieuse pratiquée par le gouvernement français s'inscrit dans la droite ligne de plus d'un demi-siècle de combat pour les Droits de l'Homme.

AGIR CONTRE LA LOI PICARD

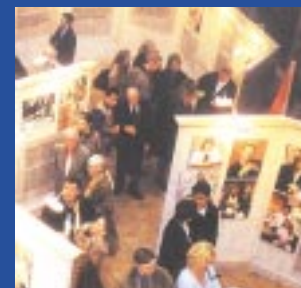
LA COORDINATION DES ASSOCIATIONS ET PARTICULIERS POUR LA LIBERTÉ DE CONSCIENCE fait savoir qu'elle va mettre sur pied des actions concertées, et notamment une vaste campagne d'information, pour obtenir le retrait de cette loi anti-républicaine.

En parallèle, des dossiers seront déposés auprès des organisations de défense des Droits de l'Homme pour « *attirer l'attention des instances internationales sur les menaces qui pèsent sur la liberté de conscience en France du fait des agissements d'une poignée de politiciens* ».

L'ÉGLISE DE SCIENTOLOGIE CÉLÈBRE SES 40 ANS EN FRANCE

Faites partie des gens qui savent de quoi ils parlent.

Visitez l'exposition



QU'EST-CE QUE LA

SCIENTOLOGIE?

Paris : du 26 juin au 2 juillet

Angers : du 18 au 20 juillet

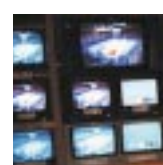
Lyon : du 24 au 26 juillet

Clermont-Ferrand : du 28 au 30 juillet

St Étienne : du 1^{er} au 3 août

Nice : du 7 au 9 août

Entrée Libre



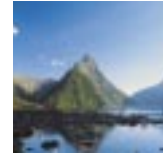
Vous en avez sans doute **entendu parler**. Les médias la mentionnent souvent. Nombre de gens savent ce qu'elle offre de positif.



Elle soutient un programme de réhabilitation qui a déjà libéré des milliers de toxicomanes.



Elle accepte toutes les croyances. Vous n'avez pas à y croire aveuglément.



Elle donne accès aux niveaux de conscience dont l'homme rêve depuis toujours.



Elle vous permet de croire en vous. Elle propose des solutions pratiques et logiques.



Ses méthodes efficaces aident **enfants et adultes** à surmonter leurs difficultés d'étude.

Pour plus d'informations appelez le 01 44 74 61 68

ADRESSES

Directeur de la Publication et responsable légal :

Danièle Gounord

Photos : Éthique & Liberté

Rédaction et siège social :

7, rue Jules César - 75012 Paris

Tél. : 01 44 74 61 68

Rédacteur en chef : Catherine Thomas

Maquette P.A.O. : Marc Henninot

Avec la collaboration de Michel Raouist et Freedom

Magazine, 6331 Hollywood Boulevard, Suite 1200, Los Angeles, CA 90028-6329, États-Unis.

N° ISSN : 1169-3711

Dépôt légal à parution n° 20 - 2^e trim. 2000.

Publié par l'association Éthique & Liberté.

Impression : Théta Graph - 45 bis,

rue de Stalingrad 94290 Villeneuve-le-Roi

© 2000 Éthique & Liberté, Tous droits réservés.

SCIENTOLOGIE, DIANÉTIQUE sont des marques déposées, détenues par RTC et utilisées avec son autorisation. La Scientologie est une philosophie religieuse appliquée. Nous remercions la L. Ron

Hubbard Library pour l'autorisation de reproduire des passages de l'œuvre de L. Ron Hubbard. Toute reproduction partielle ou intégrale des articles de ce numéro est autorisée après accord écrit d'Éthique et Liberté.

Pour plus d'information sur la Scientologie, composez le **01 44 74 61 68** ou contactez l'une des Églises ou Missions suivantes :

PARIS : 7, rue Jules César, 75012 Paris - Tél. : 01 53 33 52 00 • 69, rue Legendre, 75017 Paris - Tél. : 01 46 27 65 00 • LYON : 3, place des Capucins, 69001 Lyon Terreaux - Tél. : 04 78 29 06 67 •

ANGERS : 6, avenue Montaigne - 49000 Angers - Tél. : 02 41 87 80 94 • CLERMONT-FERRAND : 6, rue Dulaure, 63000 Clermont-Ferrand - Tél. : 04 73 36 84 73 • SAINT-ÉTIENNE : 24, rue Marengo, 42000 Saint-Étienne - Tél. : 04 77 25 24 64 • NICE : 28, rue Gioffredo, 06000 Nice - Tél. : 04 93 85 77 11 • BORDEAUX : 41, rue de Cheverus - 33000 Bordeaux - Tél. : 05 56 52 33 96 • MARSEILLE : 2, rue Devilliers, 13005 Marseille - Tél. : 04 91 92 75 30 • BELGIQUE - BRUXELLES : 61, rue Prince-Royal, 1050 Bruxelles - Tél. : 00 32 2 511 87 60 • SUISSE - LAUSANNE : 10, rue Madeleine, 1003 Lausanne - Tél. : 00 41 21 323 86 30 • GENÈVE : rue de

l'Aubepine, 4 1205 Genève - Tél. : 00 41 22 300 39 79.

Si vous avez reçu ce journal par courrier, vos coordonnées personnelles sont destinées à *Éthique et Liberté* - 7, rue Jules César - 75012 PARIS. Conformément à l'article 26 de la loi du 6/01/78, vous pouvez vous opposer à ce traitement, pour une raison légitime ; dans ce cas, faites-le nous savoir. Vous disposez aussi d'un droit d'accès et de correction des informations nominatives ci-dessus ; il vous suffit de nous écrire.